

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

13 JUILLET 2017

PROJET DE DÉCRET

PORTANT EXÉCUTION DU PROTOCOLE D'ACCORD SECTORIEL 2015-2016 ENTRE
LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LES ORGANISATIONS
SYNDICALES ET LES ORGANES DE REPRÉSENTATION ET DE COORDINATION DES
POUVOIRS ORGANISATEURS(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR **MME CARINE LECOMTE.**

—

(1) Voir Doc. n°476 (2016-2017) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme la ministre Schyns	3
2	Discussion générale	3
3	Discussion et vote des articles	4
4	Vote et confiance	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Education a examiné au cours de sa réunion du 13 juillet 2017(2), le projet de décret portant exécution du protocole d'accord sectoriel 2015-2016 entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs.

1 Exposé de Mme la ministre Schyns

Mme la ministre déclare que ce projet de décret vise à concrétiser certains engagements pris dans le protocole d'accord sectoriel 2015-2016, conclu le 12 octobre 2015, entre le Gouvernement de la Communauté française, les organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs et les Organisations syndicales représentant les enseignants ainsi que le PAPO (personnel administratif et ouvrier).

Un certain nombre des avancées prévues dans le cadre de ce protocole d'accord sectoriel concerne des mesures transversales à l'Enseignement obligatoire, supérieur et de promotion sociale. Des projets de décret tel que celui-ci qui contribuent à l'amélioration des conditions de travail et du statut des membres du personnel sont importants. La ministre s'en réjouit.

Elle expose les mesures que ce projet de décret prévoit :

- 1° Revoir les dates d'introduction d'une demande de congé thérapeutique pour le PAPO en raison du fait qu'il ne bénéficie pas du régime des congés scolaires et travailler toute l'année. Ils pourront désormais entamer ce congé le 1er jour de chaque mois ;
- 2° Supprimer les limites à la mobilité entre les cuves dans le cadre d'un changement d'affectation pour le personnel ouvrier ;
- 3° Porter le taux de nomination du personnel ouvrier à 70 % alors qu'il était à 65 % auparavant ;
- 4° Modifier le décret sur la composition du Conseil d'administration dans l'enseignement supérieur en introduisant la possibilité de remplacement du représentant PAPO à l'identique du personnel enseignant ;
- 5° Modifier la date de référence anniversaire du 1er janvier en lieu et place du 1er juillet pour l'octroi des jours de vacances annuels ;

- 6° Accorder le congé pour prestations réduites justifié par des raisons de convenances personnelles aux temporaires ouvriers désignés à durée indéterminée ;
- 7° Amender l'arrêté royal N° 297 pour permettre au personnel auxiliaire d'éducation de prendre une DPPP à $\frac{1}{4}$ ou à $\frac{3}{4}$ temps ;
- 8° Dans l'arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres et professeurs de religion, on a diminué le nombre minimum d'heures pour obtenir une nomination.
- 9° Un détaché permanent supplémentaire par organisation syndicale représentative a été octroyé pour les membres du personnel administratif et ouvrier.

La ministre précise que l'article 3 du projet de décret examiné ce jour ne concerne pas l'accord sectoriel 2015-2016 mais vise à rétablir une égalité de traitement entre les membres du personnel enseignant et les membres du personnel administratif et ouvrier, en matière d'absence pour maladie liée à la grossesse.

Elle souligne que ce projet a été bien accueilli par les organisations syndicales et les représentants des Pouvoirs organisateurs qui ont tous remis un avis favorable.

Quant à l'avis du Conseil d'Etat, elle indique que les remarques ont toutes été suivies. Les articles 7 et 17 ont notamment été modifiés pour tenir compte de cet avis.

2 Discussion générale

M. Henquet épingle, une fois encore, la remarque du Conseil d'Etat sur le non-accomplissement –qu'il déplore– de la formalité relative au « test genre ».

Il demande si le Gouvernement dispose des finances nécessaires pour mettre en œuvre les mesures prévues par l'accord sectoriel, plus particulièrement pour passer à 70 % de nominations définitives du personnel ouvrier.

Concernant l'octroi du représentant permanent supplémentaire PAPO dans les conseils d'administration des hautes écoles, l'intervenant se demande si cette mesure est vraiment soutenue par l'ensemble des PO.

M. Denis constate que ce projet de décret procède d'un consensus entre le Gouvernement, les re-

(2) Participaient aux travaux :

M. Denis , M. Dufrane , M. Dupont , Mme Trotta , Mme Zrihen (Présidente) , Mme Bertieaux , Mme De Bue , M. Henquet , Mme Lecomte (Rapporteuse) , M. Mampaka Mankamba (en remplacement de Mme Vandorpe) et Mme Stommen

Assistaient aux travaux :

Mme Schyns, ministre de l'Education

M. Lachapelle, conseiller de Mme la ministre Schyns

Mme De Meester, conseillère de Mme la ministre Schyns

M. Naif, collaborateur du groupe PS

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

Mme Charpentier, collaboratrice du groupe cdH

présentations syndicales et les PO. Il épingle deux mesures importantes : la disposition prévue par l'article 3 qui étend au PAPO les mêmes droits que ceux du personnel enseignant en cas de grossesse pour le décompte des congés de maladie, et les dispositions qui rétablissent également l'équité en ce qui concerne les aménagements de carrière. Il s'en réjouit.

Mme Stommen soutient ce projet de décret qui contient de belles avancées pour le personnel. Elle se réjouit elle aussi du vote de ce texte rendu possible dans le contexte actuel.

Mme la ministre distribue en séance le test genre qui a été effectué en rapport avec le projet de décret en examen.

Si **Mme Bertieaux** est heureuse d'en disposer pour elle-même et pour ses collègues, elle rappelle néanmoins que ce test doit être adressé au Conseil d'Etat. Sur le fond, elle constate que les services du Gouvernement n'ont manifestement pas compris la façon dont il doit être mis en œuvre. Par ailleurs, il ressort de l'estimation du pourcentage du nombre d'hommes et de femmes impactés que la mesure n'est pas neutre ; clairement, il lui apparaît que l'analyse genrée n'a pas été faite par des fonctionnaires ayant reçu en amont la formation adéquate. La députée reviendra et insistera sur cet élément auprès du ministre de la Fonction publique.

Mme la ministre, qui rappelle que ce test n'a pas été effectué par son propre cabinet mais par celui de la ministre Simonis en collaboration avec l'Administration, s'engage à transmettre les remarques de la commissaire à sa collègue.

Sur le doublement du représentant des PAPO dans les conseils d'administration, elle répond à M. Henquet qu'il s'agit d'une simple régularisation d'une mesure appliquée et validée dans les faits.

Concernant les négociations, la ministre affirme, PV à l'appui, que tous les PO se sont prononcés en faveur de cette mesure (SEGEC, FELSI, CPEONS).

Elle répond encore au même commissaire que, comme elle le lui a expliqué lors de l'examen de l'ajustement budgétaire, les moyens destinés aux nominations ont été prévus pour chaque niveau de l'enseignement sur les AB 51.41.23.50, 52.41.23.50 et 53.41.23.50 pour un montant totale de 2,6 millions d'euros.

S'insurgeant contre la réalisation du test genre par un cabinet ministériel, **Mme Bertieaux** estime qu'il aurait dû être réalisé par l'Administration pour des raisons évidentes de neutralité.

La ministre lui répond que les chiffres ont sans aucun doute été transmis par l'Administration et que le cabinet de la ministre Simonis n'aura fait, en réalité, que compiler ces données. Elle précise

que ce document doit figurer dans le dossier du Gouvernement.

3 Discussion et vote des articles

Articles 1er à 13

Les articles 1 à 13 n'appellent pas de commentaire particulier. Ils sont adoptés à l'unanimité des 11 membres présents

Article 14

L'article 14 n'appelle pas de commentaire particulier. Il est adopté par 7 voix et 4 abstentions.

Articles 15 et 16

Les articles 15 et 16 n'appellent pas de commentaire particulier. Ils sont adoptés à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 17

M. Henquet regrette l'examen tardif de ce texte et craint son application chaotique alors que les écoles ont fermé leurs portes pour les vacances d'été. Il demande la raison de la mise en œuvre de l'article 15 au premier juillet 2017. Tout comme le Conseil d'Etat, le député n'apprécie pas les mesures rétroactives.

Mme Bertieaux, qui déplore elle aussi la tardiveté de l'examen de ce texte par le Parlement, justifie ainsi les absentions prudentes de son groupe politique sur certaines dispositions et sur l'ensemble du projet de décret.

Mme la ministre répond que ce texte, constitué de mesures favorables aux personnels visés, ne va pas induire de grands bouleversements pour les établissements scolaires. Elle ajoute que la rétroactivité de l'article 15 permettra de prendre en considération une période de 6 mois dans les nominations du personnel ouvrier qui interviendront en 2017.

M. Henquet attire toutefois l'attention sur le fait que les agents qui souhaitent prendre des aménagements de carrière en anticipant le présent dispositif auraient dû faire leur choix pour le 30 juin.

Mme la ministre lui répond que l'Administration pourra faire preuve de souplesse. Elle donnera des instructions en ce sens.

L'article 17 est adopté par 7 voix et 4 abstentions.

4 Vote et confiance

L'ensemble du projet de décret est adopté par 7 voix et 4 abstentions.

A l'unanimité des 11 membres présents, il est fait confiance à la Présidente et à la Rapporteuse

pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

C. LECOMTE

La Présidente,

O. ZRIHEN